



Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Frédérique MOULIGNEAU.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN et Vincent LABOURIER.

2023-49 Délibération relative au renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

La commune a signé une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon pour la prise en charge des chats et/ou chiens divagant sur la voie publique, leur transport et leur garde en fourrière pendant le délai légal de huit jours.

Depuis 2021, la cotisation par habitant reste fixée à 0,80 € par habitant soit un montant de 1 882,40 € TTC € auquel s'ajoute un forfait d'accès à la base de données pour un montant de 50,00 € TTC, soit un montant total de 1 932,40 € TTC.

La signature de la nouvelle convention de fourrière avec la SPA est prévue pour les années 2024 et 2025. Elle inclut également des adhésions gratuites aux dispositifs suivants :

- SOS détresse : prise en charge des animaux des personnes isolées, sans ressources, en difficulté passagère (hospitalisation, incarcération, etc.) ;
- Partenariat maltraitance : accompagnement de la commune lors d'un constat de maltraitance animale, nomination d'un référent élu communal ;
- Formation sur la maltraitance animale : à destination des agents des forces de l'ordre et de la commune, sur le cadre légal et le périmètre d'intervention de la SPA ;
- Prise en charge des frais vétérinaires dans la limite de 75,00 €, sous conditions.

En 2021-2023, Véronique BOUCHARD a été nommée référente sur la maltraitance animale.

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA pour la période 2024 / 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le partenariat maltraitance ;
- **DE NOMMER** Véronique BOUCHARD référente en matière de maltraitance animale

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BERGERARD

